



## L'attestation employeur destinée à Pôle emploi

### Attention

**Vous devez également remettre à votre ancien salarié une attestation papier, complétée et signée.**



En cas de rupture ou de fin de contrat de travail, vous avez l'obligation de remettre à votre salarié une attestation lui permettant de faire valoir ses droits aux allocations de chômage. Vous devez également en transmettre un exemplaire à Pôle emploi.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, les établissements de 10 salariés et plus sont dans l'obligation d'établir cette attestation d'assurance chômage par voie électronique (Décret n° 2011-138 du 1<sup>er</sup> fév. 2011 publié au JORF du 3 fév.).

Pour les employeurs dont l'effectif est inférieur à 10 salariés, la dématérialisation est facultative. Ils peuvent continuer à utiliser les attestations papier (par courrier). Dans ce cas, l'exemplaire destiné à Pôle emploi est à transmettre à l'adresse suivante :

Pôle emploi  
Centre de traitement  
BP 80069  
77213 Avon cedex

### Deux modalités possibles pour transmettre à Pôle emploi par voie dématérialisée

#### La saisie en ligne

Via votre espace personnel sur le site [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr)

#### La transmission de fichier

Provenant de votre logiciel de paie.

## Comment saisir une attestation d'assurance chômage en ligne

La saisie en ligne de l'attestation d'assurance chômage est un des services disponibles au sein de votre espace personnel sur pole-emploi.fr.

- Pour accéder au service, vous devez vous munir de vos codes personnels. Si ces codes ne vous ont pas été fournis, vous devez vous inscrire au service « attestation » de pole-emploi.fr afin de les obtenir.
- Une fois identifié, vous procédez à la saisie des informations dans votre espace personnel en cliquant sur « Vos fins de contrat de travail » puis « Saisissez en ligne l'attestation destinée à Pôle emploi ».
- Vous accédez à la saisie de l'attestation d'assurance chômage par la fonction « Création ». Lorsque vous souhaitez réaliser une attestation, deux questions vous seront posées en priorité :
  - Quel est le motif de rupture du contrat de travail ?
  - Votre salarié relève-t-il du cadre général ou est-il intérimaire, intermittent ou intermittent du spectacle ?
- À partir des réponses que vous fournirez, il vous sera proposé un formulaire allégé adapté à vos caractéristiques propres.

**À l'issue de la saisie, vous aurez la possibilité d'éditer l'attestation afin de la remettre au salarié.**

## Comment transmettre une attestation d'assurance chômage issue du logiciel de paie

Vous devez impérativement disposer d'un logiciel de paie agréé et conforme à la norme en vigueur pour générer un fichier à déposer sur le site Net-entreprises ou bien à transmettre de manière automatisée en EDI.

**Trois modes de transmission vous sont proposées :**

### Dépôt de fichier

Le dépôt d'une attestation sous forme de fichier directement généré par votre logiciel de paie, via le service « AC (dépôt) » accessible depuis le portail Net-entreprises.fr.

### Dépôts en mode EDI (machine à machine)

- Mode EDI lourd : la transmission via une ligne spécialisée (VPN/PeSIT). Pour obtenir davantage d'informations, adressez-vous à [aedemat@pole-emploi.fr](mailto:aedemat@pole-emploi.fr).
- Mode EDI léger : la transmission automatisée (SFTP), directement de votre logiciel de paie vers Pôle emploi, après inscription au service « AC (insc. EDI) » depuis le portail Net-entreprises.fr.

Pour plus d'information vous pouvez consulter la page : <http://www.net-entreprises.fr/html/attestation-pole-emploi-documentation.htm>

**En retour de la transmission, Pôle emploi délivre à l'employeur l'attestation à remettre au salarié, constituée à partir des données transmises.**

## À savoir

Pour toute difficulté technique liée à l'utilisation de votre logiciel ou un compte rendu en anomalie, vous devez contacter votre éditeur.

Pour toutes autres questions sur une déclaration vous pouvez contacter la hot-line au 0 970 820 105